



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

A la suite d'une convocation du 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 18 décembre 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

- ✓ Etaient présents : 27  
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Jean-Claude HEHN, Alexandre CASSARO, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Germain DERUDDER, Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN, Antoine FRANKE, Joël NIEDERLANDER, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Bernard CLAVE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Francis SCHORUNG, Gabriel GLATH, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Luc BALLASSE, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Roselyne DA SOLLER, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, François GATTI.
- ✓ Excusés : 24  
Madame, Messieurs Philippe SCHUTZ, Chantal PLATTE, Emmanuel SCHULER, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Garbiel WALKOWIAK, Pascal LAUER, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY, Marc FRIEDRICH, Bernard COLBUS, Jean-Claude HUBERT, Cathia HEIM, Pierre THIL, Serge STEBLER, David SUCK, Jean-Luc JEHIN, Marc SENE, Gilbert SCHUH, Cyrille FETIQUE.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 2  
Mesdames, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER.
- ✓ Représentés par son suppléant : 1  
Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Monsieur Gaetano CIGNA.
- ✓ Absent : 1  
Monsieur Durkut CAN.

-----

## 06. FINANCES

### **OBJET : GRILLES TARIFAIRES 2024 – MODALITES D'APPLICATION**

Le Comité syndical,

VU la délibération n°203/14 du 9 janvier 2023 portant adoption de la grille tarifaire 2022 relative à l'exercice de la compétence transférée, précisant qu'elle subsistait jusqu'à qu'elle soit rapportée.

VU la délibération n°203/15 du 9 janvier 2023 portant adoption de la contribution au fonctionnement 2023

VU la délibération n°203/38 du 3 juillet 2023 portant adoption de la grille tarifaire 2023 pour l'ensemble des prestations dites optionnelles et précisant qu'elle était applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle décision du comité syndical.

VU la délibération n°2023/55 du 27 novembre 2023, statuant sur les conséquences du contrôle fiscal sur la période passée et jusqu'en décembre 2023 et a adoptant la décision modificative budgétaire afin de procéder aux opérations budgétaires correspondantes.

La régularisation fiscale qui en découle a permis d'aboutir à un gain net fiscal en faveur des membres du Sydeme de 5,1 M€. L'administration fiscale ayant considéré que le Sydeme n'était pas un prestataire vis-à-vis de ses membres, leurs contributions versées dans le cadre du transfert de compétence n'ont pas à être soumises à la TVA ; ce qui induit néanmoins que la TVA grevant les coûts engagés par le SYDEME sur cette activité ne soit pas intégralement récupérable.

ENTENDU le rapport du Président ;

Délibère par :

30 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

#### Décide

- Que les tarifs applicables sur l'année 2024 sont établis sur la base des tarifs votés en 2023 sous les réserves et précisions suivantes :
  - S'agissant des prestations dites obligatoires (compétence transférée et contribution au fonctionnement), celles-ci ne sont plus assujetties à la TVA. Il n'y a donc plus lieu de ventiler entre la base HT, la TVA applicable et la base TTC. Désormais, les tarifs TTC anciennement applicables par le Sydeme auprès de ses membres seront réputés nets de taxe sur l'exercice 2024.
  - S'agissant des prestations dites optionnelles, celles-ci demeurent assujetties à la TVA. Les tarifs de ces prestations devront faire l'objet d'une ventilation entre la base HT, la TVA applicable et la base TTC.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 18 décembre 2023

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de la publication de la délibération, le 12 JAN. 2024  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 12 JAN. 2024